BIBLIOTHÈQUE DE DROIT MARITIME
sous la direction de
GEORGES RIPERT
Membre de l'Institut
Ancien Doyen de la Faculté de Droit de Paris
XII

ASSURANCE MARITIME SUR CORPS

LA CLAUSE "FRANC SAUF"

PAR

ALAIN BESSÉ
Docteur en Droit

Préface de

PIERRE LUREAU
Docteur en Droit

P A R I S
LIBRAIRIE GÉNÉRALE DE DROIT ET DE JURISPRUDENCE
R. PICHON ET R. DURAND-AUZIAS
20, Rue Soufflot, 20
1957

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

(Les chiffres renvoient aux numéros et non aux pages)

INTRODUCTION 1- 10

PREMIERE PARTIE

LA PLACE DE LA CLAUSE « FRANC D'AVARIES PARTICULIERES SAUF » AU SEIN DE L'ASSURANCE MARITIME

CHAPITRE PREMIER

L'ASSURANCE DITE « TOUS RISQUES »

Section I. — Origine de l'assurance « Tous Risques ».

§ 1. — But de l'assurance maritime : la couverture des risques de mer 13- 17
— Sens du mot « risques » 14
— Les risques, éléments essentiels de l'assurance ? 16
— Ampleur des risques à la charge des assureurs 17

§ 2. — L'Ordonnance de 1681, l'article 350 du Code de Comemrce. Origine de l'article 1er des polices 19- 21

§ 3. — La notion de fortune de mer 21- 28
— Accidents et fortunes de mer 25
— La fortune de mer peut s'appliquer à certains faits de l'homme 26
— Sens de l'expression « fortune de mer » 27

§ 4. — Evolution de la notion de fortune de mer au sein de la police actuelle 29- 32
— La couverture de la baraterie et les fautes de l'équipage 30
— La couverture des fautes de l'armateur et des fautes des préposés terrestres 31
— Conséquences de cette évolution 32

Section II. — Etendue de l'assurance « Tous Risques ».

§ 1. — La couverture des avaries 36- 41
a) Les avaries particuliers ou avaries-dommages 37
b) Les avaries particulières en frais ou avaries-frais. 38- 39
c) Les avaries particulières et communes 40

§ 2. — La couverture de la perte totale et des cas de délaissement 42- 44

§ 3. — La couverture des recours de tiers..... 45- 46

Section III. — Caractère de l'assurance « Tous Risques ».

§ 1. — Caractère extensif de la couverture « Tous Risques ».. 48- 49

§ 2. — L'assurance maritime anglaise - La fortune de mer et les périls « of the sea »..... 50- 51

§ 3. — Conséquences de la conception française du « Tous Risques » sur la charge de la preuve..... 52

A. — L'assuré doit prouver le sinistre, mais non la cause de celui-ci :

a) L'assuré doit prouver l'existence du sinistre dont dérive sa créance 53

b) L'assuré n'a pas à prouver la cause du sinistre.. 54

B. — Il appartient à l'assureur, pour refuser une réclamation, de prouver qu'il s'agit d'un risque exclu.... 55

CHAPITRE II

L'INSTITUTION DES FRANCHISES

Section I. — Les différentes sortes de franchises.

§ 1. — Les franchises sur les avaries, franchises en pourcentage, ou franchises de règlement..... 60- 63

§ 2. — Les franchises sur la cause des avaries ou franchise de couverture..... 64

Section II. — La clause Franc d'Avaries : article 409 du Code de Commerce.

§ 1. — Origine et but de la clause..... 65- 69

§ 2. — Tempéraments apportés à la rigueur de la clause..... 70- 77

a) Non-application de la clause dans les cas donnant lieu au déplaissement 70- 74

b) Non-application de la clause pour les dépenses extraordinaires faites pour sauver le navire. Origine de l'article 27..... 74- 77

§ 3. — Evolution de la clause Franc d'Avaries, prévue par l'article 409 du Code de Commerce..... 78- 82

CHAPITRE III

LA CLAUSE FRANC D'AVARIES PARTICULIERES SAUF

Section I. — Origine et évolution..... 84- 85

Section II. — Portée de la clause.

§ 1. — La clause « Franc Sauf » procède de la même idée que la clause « Franc d'Avaries » : elle ne s'applique pas dans les cas donnant ouverture au délaissement..... 87- 90

§ 2. — La clause « Franc Sauf » réalise, dans un certain nombre d'événements caractérisés, la couverture des avaries particulières, quelle que soit leur importance..... 91- 93

§ 3. — La clause « Franc Sauf » se situe à mi-chemin de la police « Tous Risques » et de la clause « Franc d'Avaries » de l'article 409 du Code de Commerce..... 94- 95

Section III. — Nature de la clause « Franc Sauf »..... 96- 97

46

DEUXIEME PARTIE

49

L'APPLICATION PRATIQUE DE LA CLAUSE « FRANC SAUF »

51

TITRE PREMIER. — ETUDE DES DIFFERENTS EVENEMENT COUVERTS PAR LA CLAUSE

52

CHAPITRE PREMIER

53
54

EVENEMENTS EXPRESSEMENTS PREVUS PAR LA CLAUSE

55

Section I. — L'abordage.

§ 1. — La collision entre deux navires : première condition de l'abordage 105- 116

A) La doctrine 105- 110

B) La jurisprudence 111- 116

§ 2. — Le heurt « violent » du corps de navire en navigation : deuxième condition de l'abordage 117- 119

63 A) Le heurt brutal du navire 118

B) Le choc du corps des deux navires 119

64 *Section II.* — Le heurt contre un corps fixe, mobile ou flottant.

Paragraphe préliminaire. — Signification du heurt couvert par la clause « Franc Sauf » 124

69 § 1. — Le heurt avec un corps limité en volume : première condition du heurt couvert 125- 128

77 Précisions sur les corps fixes, mobiles ou flottants 126

74 § 2. — Le heurt violent du corps du navire en navigation : deuxième condition du heurt couvert 129- 132

A) Le heurt brutal du navire 130

77 B) Le heurt du corps du navire 131

Section III. — L'échouement.

82 § 1. — La rencontre du navire avec l'obstacle : première condition de l'échouement 137- 139

§ 2. — L'arrêt du navire sur l'obstacle : seconde condition de l'échouement 140- 143

§ 3. — Les moyens extraordinaires de renflouement : critère distinctif de l'échouement 143- 146

85 *Section IV.* — L'incendie.

§ 1. — Sens du terme « incendie » 148

§ 2. — La couverture de l'explosion est-elle comprise dans celle de l'incendie ? 149

90

CHAPITRE II

93

EVENEMENTS NON PREVUS PAR LA CLAUSE « FRANC SAUF »

95
97

Section I. — Le talonnement.

§ 1. — Définition et critère du talonnement 154- 157

§ 2. — Le talonnement est-il compris dans la clause « Franc Sauf ? » 158- 163

A) Le talonnement est-il assimilable à un échouement ? 159- 160

B) Le talonnement est-il assimilable au heurt couvert par la clause « Franc Sauf » ? 161- 163

1) Le talonnement est-il un heurt ? 162

2) Le talonnement est-il un heurt couvert ? 163

Section II. — L'échouage.

§ 1. — Définition et critère de l'échouage 169- 170

§ 2. — L'échouage est-il compris dans la clause « Franc Sauf » ? 171- 176

A) L'échouage est-il assimilable à un échouement ?.. 172- 173

B) L'échouage est-il assimilable au heurt couvert par la clause « Franc Sauf » ? 174

a) Les conséquences d'un échouage défectueux peuvent-elles être attribuées à des heurts ? 175

b) Les conséquences d'un échouage défectueux peuvent-elles être considérées comme des « heurts couverts » par la clause « Franc Sauf » ? 176

Section III. — Le naufrage.

§ 1. — Défintion du naufrage 178- 180

A) La doctrine 179

B) La jurisprudence 180

TITRE II. — RAPPORT DE CAUSALITE ENTRE L'EVENEMENT COUVERT ET LE DOMMAGE

CHAPITRE PREMIER

ASPECT THEORIQUE DU PROBLEME

§ 1. — L'assuré doit faire la preuve du dommage objet de son recours contre les assureurs 185

§ 2. — L'assuré doit faire la preuve de l'existence d'un des événements limitativement prévus, c'est-à-dire soit un abordage, un échouement, un incendie, un heurt 186

§ 3. — L'assuré doit faire la preuve de la relation de causalité entre l'événement couvert et le dommage 187- 188

CHAPITRE II

ASPECT PRATIQUE DU PROBLEME 189

CONCLUSION 190- 193